

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Commune
D'ETERCY

Délibération
2025-05/32

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 11
- de présents 8
- de votants..... 9
- pour..... 9
- abstention..... 0
- contre..... 0

Date de Convocation
06 novembre 2025

OBJET :

**Modification du
périmètre de sursis
à statuer –
Centre Chef-lieu**

*Affichée le
Transmise le*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'**ETERCY** étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BASTIAN, Maire.

Étaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Patricia MIEGE-PETELAT, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, M. Manuel NEVES.

Étaient absents excusés : MM. Florent DUMAS, Guillaume SERVETTAZ.

Était absente représentée : pouvoir de Mme Vanessa CAP à Mme MIEGE-PETELAT.

Madame Sophie GERACI a été élue secrétaire de séance.

Un sursis à statuer permet de suspendre l'octroi d'une autorisation d'urbanisme ou les effets d'une déclaration d'urbanisme dans les cas où le projet du pétitionnaire serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution ou la mise en œuvre de certains projets ou documents de planification à enjeux.

Dans ce cadre, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un périmètre de sursis à statuer a été instauré en 2017 sur le centre-bourg de la Commune afin d'encadrer la concession d'aménagement actuellement en vigueur et portée par le Crédit Mutuel Aménagement.

Lors de sa séance du 05 juin dernier, le Conseil Municipal a modifié le périmètre du sursis à statuer initial pour les parcelles cadastrées suivantes :

- n° AC 0005, suppression dans sa totalité (propriétaires M. MEGEVAND/Mme PLANTAZ)
- n° AC 0006, suppression dans sa totalité (propriétaires Consorts CONVERSY)
- n° AC 0012, suppression pour sa partie non intégrée au périmètre de l'OAP (propriétaire Mme BOGUET)

En effet, la municipalité n'avait pas de projet sur ces terrains et dans ce périmètre car situés en dehors de l'actuelle OAP inscrite au PLUi ainsi que du contrat de concession et pouvant être éventuellement préjudiciable aux propriétaires en cas de vente par ces derniers.

Pour ces mêmes raisons, M. le Maire propose de modifier également le périmètre de sursis à statuer pour la parcelle cadastrée suivante appartenant à M. Gilles CHAUMONTET et situé en dehors du périmètre de la concession d'aménagement :

- n° AC 0242, pour sa partie non intégrée au périmètre de l'OAP

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L424-1,

CONSIDERANT le fait que la Municipalité n'a pas de projet sur les terrains précités et dans ce périmètre et afin de ne pas porter préjudice aux propriétaires concernés en cas de vente par ces derniers,

DECIDE de modifier le périmètre de sursis à statuer suivant le nouveau plan joint en annexe délimitant le terrain concerné conformément à l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE M. le Maire à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement du centre Chef-lieu de la Commune d'Etercy, selon le nouveau plan joint en annexe.

Le Secrétaire de séance,
Sophie GERACI



Le Maire,
Patrick BASTIAN



**Annexe délibération n° 2025-05/32, modification du périmètre de sursis
à statuer – Centre Chef-lieu**

Périmètre de sursis à statuer avant modification (en pointillés bleus)



